

DÉLIBÉRATION N°20251014_03

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignièrès s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 08 octobre 2025.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT, Mme Catherine JUAN – Adjoints au Maire

M. Xavier GIRARD, M. Samir MOUSTAATIF, Mme Rahma M'TIR, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY, Mme Leïla ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM,
Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY,
Mme Yasemin DONMEZ donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU,
Mme Nathalie GERVAIS donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER,
Mme Aliya JAVIER donne pouvoir à M. Salah KRIMAT,
Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Rahma M'TIR,
Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD,
M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET,
Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à M. Maxime PETAUTON

Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON

M. Stéphane THILLAY est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°03 : CLASSE DE NEIGE 2026 - FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2121-12 et L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la Circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires ;

Vu la Circulaire n°2005-1 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et aux classes de découverte ;

Vu la Circulaire n°2013-106 du 16 juillet 2013 relative au transport et à l'encadrement des sorties et voyages scolaires ;

Vu la Circulaire n°2015-205 du 25 novembre 2015 relative aux mesures de sécurité dans les écoles et établissements scolaires après les attentats du 13 novembre 2015 ;

Vu le résultat de la consultation ;

Vu l'avis de la commission d'attribution ;

Vu le marché avec l'entreprise CAP MONDE et la révision de prix pour un montant de 121,85 € TTC par jour et par enfant ;

Considérant l'utilité pédagogique des classes d'environnement ;

Considérant qu'en proposant un séjour en classe de neige, la municipalité entend privilégier les objectifs suivants :

- Le développement de l'autonomie, et de l'esprit d'initiative ;
- Le respect de l'autre et des règles de vie en collectivité ;
- Le respect de l'environnement et du patrimoine ;
- L'acquisition ou le perfectionnement de méthodes de travail (observation, description, analyse et synthèse, prise de notes, représentation graphique...) ;

Considérant que ce projet éducatif va permettre aux élèves de CM1 et de doubles niveaux (comprenant des CM1) des écoles élémentaires Gabriel BOUVET et Marcel PAGNOL de partir pour un séjour de 13 jours en classe de neige, du 30 janvier 2026 au 13 février 2026 ;

Considérant que le cout de ce séjour par enfant pour 13 jours, est estimé à 1 584,18 € ;

Considérant que ce voyage est financé en partie par les familles selon leur quotient familial ;

Considérant que pour l'année scolaire 2025/2026, il a été établi une nouvelle grille tarifaire tenant compte du coût actualisé du séjour par enfant

Considérant qu'il est à noter que la participation maximum pour les familles représente 45 % du prix du séjour et que la participation minimale est de 13,5 % du coût global

Considérant l'augmentation du séjour de 1.55% imposée par l'opérateur pour 2026, la ville prendra à sa charge la tranche optionnelle proposée, à savoir deux visites afin de ne pas alourdir la facture pour les familles ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la participation des parents pour 2026, selon les modalités de la grille tarifaire en fonction du quotient familial, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme :
Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérécoours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecoours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

CLASSE DE NEIGE 2026 - GRILLE DES QUOTIENTS

Quotient Familial				Part des familles	PART TOTAL	Participation mensuelle sur 6 mois	Participation mensuelle sur 8 mois	Participation dès le 2ème enfant - 50%	Part mensuelle sur 6 mois	Part mensuelle sur 8 mois	Participation pour un 2ème séjour - 20%	Part mensuelle sur 6 mois	Part mensuelle sur 8 mois
de	0	à	171	13,5%	213,80	35,60	26,70	106,90	17,80	13,30	171,00	28,50	21,30
de	171	à	194	14,9%	235,20	39,20	29,40	117,60	19,60	14,70	188,10	31,30	23,50
de	195	à	215	15,8%	249,40	41,50	31,10	124,70	20,70	15,50	199,50	33,20	24,90
de	216	à	246	16,7%	263,70	43,90	32,90	131,80	21,90	16,40	210,90	35,10	26,30
de	247	à	269	17,6%	277,90	46,30	34,70	138,90	23,10	17,30	222,30	37,00	27,70
de	270	a	293	18,5%	292,20	48,70	36,50	146,10	24,30	18,20	233,70	38,90	29,20
de	294	à	323	19,8%	313,60	52,20	39,20	156,80	26,10	19,60	250,90	41,80	31,30
de	324	à	344	20,7%	327,80	54,60	40,90	163,90	27,30	20,40	262,30	43,70	32,70
de	345	à	354	21,6%	342,10	57,00	42,70	171,00	28,50	21,30	273,70	45,60	34,20
de	355	a	387	22,3%	353,20	58,80	44,10	176,60	29,40	22,00	282,50	47,00	35,30
de	388	à	419	23,4%	370,60	61,70	46,30	185,30	30,80	23,10	296,50	49,40	37,00
de	420	à	441	24,8%	392,00	65,30	49,00	196,00	32,60	24,50	313,60	52,20	39,20
de	442	à	462	25,7%	406,20	67,70	50,70	203,10	33,80	25,30	325,00	54,10	40,60
de	463	à	484	27,0%	427,60	71,20	53,40	213,80	35,60	26,70	342,10	57,00	42,70
de	485	a	505	27,9%	441,90	73,60	55,20	220,90	36,80	27,60	353,50	58,90	44,10
de	506	à	539	28,8%	456,10	76,00	57,00	228,00	38,00	28,50	364,90	60,80	45,60
de	540	à	558	29,7%	470,40	78,40	58,80	235,20	39,20	29,40	376,30	62,70	47,00
de	559	a	581	30,6%	484,70	80,70	60,50	242,30	40,30	30,20	387,70	64,60	48,40
de	582	a	614	31,5%	498,90	83,10	62,30	249,40	41,50	31,10	399,10	66,50	49,80
de	615	a	633	32,9%	520,30	86,70	65,00	260,10	43,30	32,50	416,20	69,30	52,00
de	634	a	676	33,8%	534,60	89,10	66,80	267,30	44,50	33,40	427,60	71,20	53,40
de	677	à	719	35,1%	555,90	92,60	69,40	277,90	46,30	34,70	444,70	74,10	55,50
de	720	a	775	36,0%	570,20	95,00	71,20	285,10	47,50	35,60	456,10	76,00	57,00
de	776	a	828	37,4%	591,60	98,60	73,90	295,80	49,30	36,90	473,20	78,80	59,10
de	829	à	882	38,7%	613,00	102,10	76,60	306,50	51,00	38,30	490,40	81,70	61,30
de	883	à	925	40,1%	634,30	105,70	79,20	317,10	52,80	39,60	507,50	84,50	63,40
de	926	à	978	41,4%	655,70	109,20	81,90	327,80	54,60	40,90	524,60	87,40	65,50
de	979	a	1021	42,8%	677,10	112,80	84,60	338,50	56,40	42,30	541,70	90,20	67,70
de	1022	à	1076	44,1%	698,50	116,40	87,30	349,20	58,20	43,60	558,80	93,10	69,80
+	de		1076	45,0%	712,80	118,80	89,10	356,40	59,40	44,50	570,20	95,00	71,20

Chiffres arrondis à l'inférieur